

[24 juillet 1527]

lit de Justice - discours du président Guillart au nom du Parlement

Parmi les griefs du Parlement touchant l'administration de la justice, le principal = la question des évocations qui en avaient troublé le cours normal.

= commettre « notoire injustice » que de confier les procès au Grand Conseil, juridiction ambulatoire créée pour « indeument vexer et travailler » les justiciables. Ceux qui obtenaient ainsi de telles évocations agissaient pour faire triompher de mauvaises causes. = Façon de se dérober à la justice et de contraindre, au moyen de vexations, leurs adversaires à céder. Le roi était blâmé d'avoir évoqué l'affaire de Berquin, comédie judiciaire, « qui est occasion de grassature publique. »

Guillard va même jusqu'à dire que l'évocation des procès ecclésiastiques était une innovation contre le droit canonique et les libertés gallicanes, dirigée contre la liberté de l'Eglise ! alors que le Parlement avait fait tous ses efforts pour soumettre les clercs à la justice royale !

Le Parlement avait parfois de ces audaces déconcertantes !

< Doucet, pp. 253-254